

Note interne de visite d'inspection

PACA	GS: VAR	Subdivision de : TOULON 2	Date: 1/10/2007
Inspecteurs	: RICHARD Jean-Luc		
Exploitant	: SMITOM de Fréjus-St Raphaël		Code GIDIC : 064.5522
Site inspecté	:		A ou D : A
Activité	: Décharge de Bagnols en Forêt		Priorité : P1
Objet de la visite	: Contrôle des mâchefers apportés sur le site en provenance de l'UIOM d'ANTIBES.		

Présentation du site inspecté

Description succincte des installations inspectées

Le site de la décharge pour voir où étaient stockés et employés les mâchefers livrés sur le site.

Contexte environnemental et socio-économique

R.A.S.

Evolutions prévisibles (augmentation/réduction d'activité - investissements prévus/envisagés - augmentation/réduction des effectifs, ...)

Nouvelle autorisation d'exploitation en cours d'instruction pour le stockage de déchets sur un nouvel emplacement du site.

Résultats de la visite d'inspection

Description sommaire du déroulement de la visite (sujets évoqués - documents consultés - lieux visités - ...)

Cette visite fut motivée par des informations portées à ma connaissance faisant suspecter des anomalies liées à l'apport de mâchefers en provenance de l'UIOM d'Antibes exploitée par VALOMED et notamment 4 bordereaux de suivi de déchets, transmis par Guillaume BELOT de la subdivision de NICE, particulièrement mal renseignés.

De mes investigations, il ressort que les mâchefers apportés sur le site de la décharge de Bagnols-en-Forêt, en provenance de l'usine d'incinération d'OM d'Antibes, sont à priori des mâchefers de catégorie valorisable (V) et qu'ils sont utilisés pour les besoins de l'exploitation du site (notamment pour la constitution des digues délimitant les alvéoles). Il s'agit donc d'un emploi de ces matériaux permettant leur valorisation et non d'une simple mise en décharge de ceux-ci, ce qui n'est pas en contradiction avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de cette décharge.

Le seul problème relevé concerne des négligences dans les renseignements des rubriques du bordereau de suivi de déchets qui est utilisé pour assurer une traçabilité de ces opérations. C'est ce qui m'a conduit à faire une remarque sur ce point.

Conclusions de l'Inspection (appréciation - suites données administratives (DRIRE, PREFET) et pénales]

Il convient que le support utilisé pour assurer une traçabilité des apports de mâchefers soit correctement et complètement rempli aussi bien par le producteur (VALOMED à Antibes) que par le destinataire (la SMA à Bagnols-en-Forêt).

Personnes rencontrées [noms, fonctions,...]

Madame Nathalie LACUBE (Représentant le SMITOM de Fréjus-St Raphaël)
Messieurs Sébastien FRANCK et Frédéric SEBILLOTTE (Représentants de la SMA)

Suivi des écarts des précédentes visites d'inspection

N° fiche	Commentaires (soldée?- évolution ?)
	Non examiné au cours de la présente inspection.